

Règlement intérieur de l'EPN

Tout utilisateur des ressources informatiques de l'EPN s'engage à respecter le règlement intérieur affiché sur place.

Article 1 – Dispositions générales :

1.1. Objet de l'EPN :

L'EPN est un lieu d'accès à Internet, à l'informatique et au multimédia. Il constitue un service public accessible en priorité aux offemontois et ensuite aux personnes n'habitant pas la commune.

L'EPN met à disposition du public les moyens nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur, de ses périphériques, de logiciels bureautiques usuels et à la navigation sur Internet.

L'Espace Public Numérique comporte 8 postes informatiques.

Les différents créneaux proposés (en fonction des places disponibles) sont :

- des séances libres d'utilisation d'un poste informatique et d'internet,
- des séances d'initiation à l'informatique et à internet,
- des séances de spécialisation,
- des stages.

1.2. Horaires d'ouverture :

L'EPN est ouvert aux inscrits aux horaires suivants :

- Lundi : 8h30 – 10h30 et 16h30 - 18h30
- Mardi : 9h00 - 11h00 et 16h30 - 18h30
- Jeudi : 9h00 - 11h00, 13h30 – 15h30 et 15h30 - 17h30
- Vendredi : 9h00 - 11h00

Les utilisateurs doivent quitter le poste de travail 10 minutes avant la fin de la session afin de procéder au paiement.

1.3. Tarifs :

Les tarifs concernent tous les utilisateurs :

- 1.20 € pour une heure d'utilisation. Attention toute heure commencée est due !
- 0.10 € par feuille imprimée en noir et blanc.
- 0.50 € par feuille imprimée en couleur.
- 0.75 € par tirage photo.

Des tarifs spéciaux pourront être pratiqués pour des activités spécifiques.

Chaque Offemontois dispose d'une carte fidélité : 1 heure sera offerte pour 10 heures payées. Les deux premières heures sont gratuites.

Article 2 : Dispositions applicables aux utilisateurs

2.1. Conditions d'inscription :

Les personnes qui souhaitent bénéficier d'un accès à l'EPN doivent préalablement remplir le bulletin d'inscription disponible sur place ou en mairie.

Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne plus âgée inscrite au réseau de l'EPN et doivent avoir une autorisation écrite des parents.

L'EPN garantit le respect des données personnelles.

Sauf indication contraire de la part de l'utilisateur, l'animatrice de l'EPN se réserve le droit d'envoyer des informations à l'adresse communiquée.

Il n'existe aucun frais de dossier et l'inscription est valable pour l'année en cours.

2.2. Première séance :

Les participants sont pris en charge par l'animatrice qui, pour la bonne organisation, demandera, lors de la première séance, les nom, prénom, adresse complète, la tranche d'âge et le niveau de connaissance en TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Lors de cette séance, l'animatrice créera un compte utilisateur pour chaque participant utilisant les ordinateurs de l'EPN. Pour ce faire, ce dernier devra envoyer un message électronique ou joindre directement l'animatrice au numéro suivant : 03.84.90.30.35.

2.3. Engagements:

L'utilisateur s'engage à prévenir l'animateur de son absence, au minimum dans les 48h précédant le créneau horaire auquel il est inscrit.

4 absences comptabilisées et non excusées donneront lieu à la désinscription de l'utilisateur au créneau horaire qui lui était réservé. Le compte de l'utilisateur sera alors supprimé du serveur.

2.4. Charte des Espaces Publics Numériques :

L'Espace Public Numérique adhère à la charte des Espaces publics numériques jointe en annexe.

Article 3 – Droits et devoirs

3.1. Respect des locaux

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle, même en dehors des heures d'utilisation. Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons (à l'unique exception d'eau en récipients fermés). Aucun animal n'est admis à l'EPN.

3.2. Téléphones portables

Les conversations téléphoniques sont tolérées, dans la mesure où elles sont faites à l'écart pour ne pas gêner les autres utilisateurs.

3.3. L'outil informatique et Internet

Il est interdit d'utiliser l'outil informatique et internet à des fins malveillantes ou sortant du cadre de l'initiation.

3.4. Logiciels

L'utilisateur ne doit pas installer de logiciels autres que ceux prévus par l'animatrice, ni contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

3.5. Interdictions

La consultation de sites pornographiques, tendancieux ou illicites est strictement interdite dans l'Espace Public Numérique.

Le téléchargement illégal, le peer-to-peer, les jeux en ligne violents, d'argent ou de pari, la consultation ou la gestion de sites payants, le piratage de systèmes informatiques, l'introduction intentionnelle de virus, l'introduction ou la tentative d'introduction sur un ordinateur distant ou tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique sont strictement interdits.

Dans le cas où de tels actes seraient constatés par l'animatrice, elle en informera immédiatement l'autorité territoriale qui prendra les mesures appropriées.

3.6. Périphériques

Toute introduction de logiciel ou de périphérique supplémentaire sur les postes informatiques ne peut se faire sans en avoir fait préalablement la demande à la responsable de l'espace.

3.7. Sauvegarde des données

Pour les utilisateurs désireux de sauvegarder leurs données, des clés USB ou des CD/DVD peuvent être utilisés. Toutefois, les clés USB ou les CD/DVD provenant de l'extérieur devront faire l'objet d'un contrôle anti-virus.

Article 4 – Responsabilité

4.1. L'Espace Public Numérique de la MIEL ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

4.2. L'utilisateur reconnaît que les données circulant sur internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

4.3. L'utilisateur de l'Espace Public Numérique est seul responsable de l'usage des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur Internet.

4.4. L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel (sur les PC et le mobilier), causé par lui-même dans la salle.

4.5. L'espace Public Numérique de la MIEL ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la validité des informations consultées par l'utilisateur.

4.6. La responsabilité de l'Espace Public Numérique ne pourra pas être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs.

Article 5 – Dispositions diverses

5.1. La pratique de l'internet et de l'informatique à l'Espace Public Numérique est avant tout une activité de loisirs, où l'utilisateur apprend ou s'initie aux NTIC ; en conséquence, il est invité à se comporter en bon citoyen avec le matériel et à respecter le personnel chargé de l'animation.

5.2. L'indiscipline sera sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive de l'EPN en fonction de la gravité de la faute appréciée par l'autorité territoriale.

5.3. Le présent règlement intérieur sera remis aux utilisateurs et affiché d'une manière permanente dans les locaux de l'Espace Public Numérique.

Signature de l'usager (précédée de la mention « lu et approuvé ») :